

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 23/11/2023**DEMANDEUR :****LIEU :**

Chaussée de Haecht, 323-325

OBJET :

réaliser des interventions artistiques sur le mur séparant la cour de récréation des sections maternelle et primaire de l'Athénée Royal Alfred Verwée de la chaussée de Haecht.

SITUATION : AU PRAS :

en zone d'habitation, en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

dans la zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend :

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la commune de Schaerbeek en vue d'intervenir sur le mur séparant la cour de récréation des sections maternelle et primaire de l'Athénée Royal Alfred Verwée (Site Griottes) ;
2. Attendu que le bien se situe en zone d'habitation, en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et le long d'un espace structurant au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 ;
3. Considérant la demande est soumise à l'avis de la Commission de concertation pour le motif suivant:
 - application de la prescription particulière 21 du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) : modification visible depuis les espaces publics en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) ;
4. Considérant que ce projet d'interventions artistiques fait partie d'un projet plus global dans le cadre du Contrat de Quartier Durable (CQD) « Pogge » ; que, en effet, ces installations artistiques s'étendent sur trois sites situés dans l'axe de la chaussée de Haecht, à savoir l'Athénée Royal Alfred Verwée - Site Griottes, l'Athénée Royal Alfred Verwée - Site Platanes et, entre les deux, le dépôt de la STIB de la chaussée de Haecht ;
5. Considérant qu'il s'agit de réussir à lier les différents sites, de produire une continuité entre les façades des deux écoles et à travers le dépôt de la STIB par le même langage formel afin d'obtenir une cohérence sur les trois interventions ;
6. Considérant que l'ensemble du projet des interventions artistiques comporte quatre demandes permis d'urbanisme :
 - la première concernant le dépôt STIB (permis octroyé en mai 2023 - réf. 15/PFD/1862380),
 - la deuxième concernant les murs de l'Athénée Royal Alfred Verwée - Site Griottes,
 - la troisième concernant les murs de l'Athénée Royal Alfred Verwée - Site Platanes,
 - la quatrième concernant le dessin de l'anamorphose sur le mur pignon ainsi que le dessin du mur du « Site Platanes » ;
7. Considérant donc que la présente demande concerne le mur séparant la cour de récréation des sections maternelle et primaire de l'Athénée Royal Alfred Verwée (Site Griottes) ;
8. Considérant que le mur actuel a subi diverses interventions dans le temps (graffitis, toile translucide, barbelés, rehausse de la clôture, etc.) ;
9. Considérant que, dans un souci de frugalité, la partie sud du mur existant, toujours en bon état, est conservée et restaurée ; que le mur de soubassement restant, quant à lui trop abîmé, est démoli pour être remplacé par un

- mur en béton teinté limitant les contacts directs entre l'espace public et la cour d'école ; que, cependant et de manière opportune, le mur est percé afin d'entretenir un dialogue entre la rue et la cour ;
10. Considérant que, côté rue, ce mur est également agrémenté d'éléments servant l'espace public ; qu'il intègre ainsi des éléments ponctuels comme des bancs, des bacs à plantes, des nichoirs ou en encore une rose des vents ;
 11. Considérant que le but de ces éléments est de rythmer le mur, de le dessiner et de rompre sa monotonie ;
 12. Considérant que les matériaux utilisés sont :
 - les éléments pleins sont traités en béton préfabriqué teinté dans la masse et les éléments ajourés en tôle perforées laquée,
 - le mur de béton est teinté dans la masse. Il est constitué de formes géométriques simples, à savoir le cercle, le demi-cercle, le triangle régulier et le carré ;
 - les couleurs choisies pour le mur et les différents éléments font référence à l'étude colorimétrique effectuée pour le dépôt STIB, à savoir un jaune code NCS S0520-Y10R pour le mur et un bleu RAL 5005 pour les éléments métalliques,
 - les éléments métalliques sont ancrés dans le mur en béton à l'aide d'équerres et de tige filetée,
 - les tôles métalliques du banc et du bac à fleurs masquent ensuite les équerres ;
 13. Considérant que, dans un second temps, le mur sera recouvert par une fresque murale ; que celle-ci s'accommodera des pleins et des vides, tout en incorporant les modules métalliques dans son dessin ;
 14. Considérant que le projet est le résultat des ateliers participatifs organisés dans le quartier ;
 15. Considérant que l'objectif de la démarche artistique et de raconter le monde de demain au travers du regard des jeunes d'aujourd'hui ; que le thème du futur devient le fil conducteur des interventions ;
 16. Considérant que le projet participe à un travail d'embellissement du quartier ;
 17. Considérant que le projet suivra les critères graphiques définis et exprimés dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme ;
 18. Considérant toutefois que, étant donné le long développé du mur, l'impact de la fresque murale sera conséquent dans l'espace public ;
 19. Considérant que la multiplicité des formes et des couleurs en altère la lisibilité ;
 20. Considérant dès lors qu'il y a lieu de la penser avec plus sobriété en termes de formes et de teintes et d'en simplifier le langage ;
 21. Considérant, au vu de ce qui précède, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe du bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE unanime **A CONDITION** de :

- simplifier le langage de la fresque en la repensant avec plus de sobriété en termes de formes et de teintes.

Les représentant.e.s de la Commune ne participant pas au vote.

Abstention(s) : Néant

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Seden TIELEMANS, *Représentante de la Commune,*

Alice HOSSE, *Représentante de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*